

Article R2312-28 du Code du travail - CSE : Entreprises d'au moins 50 salariés

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Le CSE doit être informé par l'employeur des prescriptions imposées par le Préfet.

Article R2312-28 du Code du travail - CSE : Entreprises d'au moins 50 salariés

Le comité social et économique est informé par l'employeur des prescriptions imposées par les autorités publiques chargées de la protection de l'environnement.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Le Comité Social et
Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail
: le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à
connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)